

LEADER 2023 - 2027	GAL PAYS VITRYAT
N° et libellé de la fiche-action	2. Préserver les patrimoines et conforter l'offre touristique
Date d'effet	27/03/2023
Version n°	1

1.CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE (*objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus*)

Contexte :

Le Pays Vitryat est un territoire riche en patrimoines bâti, historique, naturel et culturel. Toutefois, on constate leur dégradation, ce qui rend nécessaire d'y apporter des solutions.

Le diagnostic territorial a mis en exergue que la stratégie touristique, définie comme trop généraliste, est à retravailler. De plus, l'offre touristique apparaît limitée au sud du territoire, et il y a un manque de notoriété des coteaux vitryats et du lac du Der.

Ce diagnostic a identifié 4 enjeux pour développer la destination du Pays vitryat que ce soit pour les touristes ou pour les nouveaux habitants :

- valoriser et pérenniser le patrimoine
- organiser la stratégie touristique
- accueillir de nouvelles populations
- développer une identité locale forte

En adoptant une approche ciblée et en investissant dans la mise en valeur du patrimoine et du tourisme, le Pays Vitryat pourra renforcer son attractivité, améliorer la perception de son territoire et stimuler son développement économique.

Objectif stratégique :

- Développer la destination Pays Vitryat (touristique et résidentielle)

Objectifs opérationnels et effets attendus :

- Des actions de préservation des milieux naturels et du patrimoine bâti menées
- Un accroissement de la durée de séjour / Le slow tourisme encouragé
- Des sites patrimoniaux réhabilités
- Une professionnalisation des acteurs du tourisme
- Une offre d'activité diversifiée sur le territoire grâce à la rénovation et l'amélioration de la qualité des lieux à valeur patrimoniale et touristique ;
- Une offre d'hébergement et de restauration améliorée et de meilleure qualité

Plus-value LEADER :

LEADER favorise la conservation des sites naturels, la réhabilitation des bâtiments historiques, la valorisation du patrimoine culturel, et incite à une approche durable de la préservation en intégrant des pratiques respectueuses de l'environnement.

Il encourage le développement du slow tourisme, qui met l'accent sur la qualité de l'expérience touristique et favorise des séjours plus longs, ce qui génère des retombées économiques plus durables.

LEADER soutient la formation et la professionnalisation des acteurs du tourisme. Il peut financer des programmes de formation, des actions de sensibilisation à l'accueil et à la qualité des services touristiques, et favoriser les échanges de bonnes pratiques et la mise en réseau des acteurs publics et privés du territoire. Cela contribue à améliorer la qualité des services offerts aux visiteurs, renforce la compétitivité des acteurs locaux et favorise le développement d'un tourisme durable et de qualité.

Cela permet de renforcer l'attractivité du territoire, de préserver son identité culturelle et naturelle, et de stimuler le développement économique local de manière durable.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

OPERATION 1 - Actions de promotion, de mise en valeur, de sauvegarde des patrimoines (culturel, historique, naturel, bâti)

- Soutien aux études, opérations de promotion, de valorisation, de communication, de création et/ou de développement d'événementiels
- Professionnalisation des acteurs du tourisme
- Création, rénovation et aménagement des sites patrimoniaux et/ou de valorisation du patrimoine
- Rénovation du petit patrimoine*
- Reboisement de parcelles boisées

OPERATION 2 - Conforter l'offre touristique

- Conception et mise en place de nouveaux produits touristiques sur le territoire (n'existant pas dans une zone de chalandise de 30 kms)
- Développement, modernisation, réhabilitation, aménagement et/ou équipement des activités touristiques et de loisirs existantes
- Soutien aux études, aux opérations d'animation, de mise en réseau des sites et des acteurs et/ou de coordination visant les activités touristiques et de loisirs
- Soutien aux actions d'animation, de communication, de valorisation, de création, de modernisation et/ou développement d'infrastructures en lien avec l'œnotourisme
- Création, modernisation, aménagement et/ou équipement des aires de camping-cars
- Aménagement de circuits d'itinérance douce (cyclisme, équestre, pédestre ou fluviale) entre les différents sites touristiques ou patrimoniaux

OPERATION 3 - Amélioration de l'offre d'hébergement et de restauration

- Etudes, création, réhabilitation, aménagement, modernisation et/ou développement des hôtels, des gîtes, les chambres d'hôtes, des hébergements de groupe (supérieurs à 12 lits), campings, des restaurants
- Création d'hébergements insolites**

**On entend par petit patrimoine l'ensemble des monuments qui ne sont pas classés ou inscrits comme Monuments Historiques*

***Un hébergement insolite se caractérise par son côté atypique et non conventionnel, tant au niveau de sa forme et/ou de son emplacement, que des services qui lui sont associés.*

Un évènement ne pourra pas faire l'objet d'un financement au titre de LEADER au-delà de 2 demandes sur la totalité de la programmation.

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FTJ, FSE+, FEADER)

Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :

Pour l'OS 4.6 (Culture et tourisme): les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Pour l'OS 5.1 « Volet urbain » : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER

Programme FEADER Grand Est :

LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

Pour l'intervention 73.05 « Services de base » : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations**
- **Tous types de syndicat**
- **Tous types de fondations**
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole
- **Particuliers inscrits au répertoire SIRENE**

6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fond européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération
- **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- TVA sauf si le porteur de projet transmet une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante
- Matériel d'occasion et reconditionné à neuf
- Le crédit-bail
- L'achat de terrains
- L'auto-construction

En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles :

- Dépenses de fonctionnement courant des structures

7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

1. **Eligibilité géographique:** Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition de démontrer que l'opération a un impact direct sur le territoire du GAL.
2. **Capacité du porteur :** Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.
3. **Soutien aux équipements de proximité :** Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.
4. **Hébergement touristique :** Au stade du dépôt de la demande de paiement, obtention ou amélioration d'un classement national ou d'un label touristique pour les hébergements avec en sus, obtention obligatoire d'un écolabel.

8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Procédure de collecte des demandes : Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Autofinancement min. pour tous les porteurs de projets/porteurs de projets publics/porteurs de projets privés	20%
Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	3 000 €
Plafond aide FEADER	30 000 €